

Don d'organes et de tissus humains

Chaque année, au Canada, des milliers de personnes attendent de recevoir une greffe d'organes et de tissus humains. En décidant de faire don de vos organes, vous pouvez faire une différence dans la vie de beaucoup de personnes. Nous pouvons tous faire don de nos organes et tissus humains. Le principal facteur dont il faut tenir compte est la santé du donneur et non son âge. En général, les donneurs sont des personnes en bonne santé qui ont subi une lésion cérébrale irréversible lors d'un accident de voiture ou d'une hémorragie cérébrale. Les organes et les tissus pouvant être transplantés comprennent les reins, le cœur, les poumons, le foie, le pancréas, l'intestin grêle, la cornée, les os, les articulations, la peau et les valvules cardiaques.

Signez votre carte de donneur et parlez-en à votre famille

Le fait de signer une carte de donneur est une façon d'exprimer votre désir de donner vos organes ou tissus. Cependant, il arrive souvent que le donneur n'ait pas sa carte sur lui au moment du décès. Il est donc important d'en parler aux membres de votre famille. Vous pouvez aussi en parler à votre médecin de famille et à un membre du clergé et consigner vos directives dans un testament. Si vous avez nommé un mandataire dans votre testament euthanasique et que vous en avez discuté avec lui, celui-ci a priorité sur le plus proche parent en droit pour consentir un don d'organes et de tissus humains.

Si vous avez moins de 18 ans, vous devez faire signer votre carte par un de vos parents ou par votre tuteur. Vous n'avez qu'à découper la carte qui se trouve à la page suivante, la remplir et la conserver sur vous avec votre certificat d'assurance-maladie ou votre permis de conduire, afin que les agents de police ou le personnel de l'hôpital puissent la trouver facilement. Votre carte de donneur est un document légal qui permet à qui de droit de prélever n'importe lequel de vos tissus et organes après votre décès.

Pour de plus amples renseignements sur le don d'organes ou de tissus humains, veuillez communiquer avec l'un des organismes ci-dessous :

Manitoba Transplant — Programme Don de vie

www.transplantmanitoba.ca

204-787-1897

Banque de tissus du Manitoba

204-940-1750

Banque d'yeux des Lions du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario inc.

204-788-8419



CARTE DE DONNEUR

Directive aux termes de la *Loi sur les dons de tissus humains*,
C.P.L.M., c. H18o

Je soussigné(e), _____

autorise l'utilisation après mon décès (veuillez cocher ✓):

- de n'importe quel organe ou partie de mon corps;
- des parties ou des organes suivants de mon corps, à savoir :

aux fins suivantes :

- greffes ou autres besoins thérapeutiques;
- enseignement médical; recherche scientifique.

Signature du donneur

Date

Signature du père, de la mère ou du tuteur si le donneur a moins de 18 ans.

Date



DON D'ORGANES OU DE TISSUS

Si vous désirez faire don de vos organes ou de vos tissus après votre décès, veuillez remplir la carte de donneur ci-jointe et LA CONSERVER AVEC VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE SANTÉ MANITOBA OU AVEC VOTRE PERMIS DE CONDUIRE AFIN QU'ELLE SOIT VISIBLE POUR LES AGENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI ET LE PERSONNEL DÉSIGNÉ DES HÔPITAUX.

IL EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT DE DISCUTER DE VOS CHOIX AVEC LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE AFIN QUE L'ON RESPECTE VOTRE DÉCISION

Pour plus de renseignements sur le don d'organes ou de tissus humains, veuillez appeler l'un des organismes suivants chargés des dons de tissus humains :

Programme de greffes d'organes du Manitoba –
Don de vie **204-787-1897**

Banque de tissus du Manitoba **204-940-1750**

Banque d'yeux des Lions du Manitoba et du Nord-Ouest
de l'Ontario inc. **204-788-8419**

(R-09/09)



Société d'assurance
publique du Manitoba